Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_05-DE

DEL n°260708B_GOUV_05

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du trente juin et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

MM. Clobert, Cochy, Demarty, Dumez, Fréour, Guihéneuf, Perrard (en visioconférence), Provost (+ pouvoir de M. Octor), Séchet.

Délégués absents non représentés :

Mme Porcher.

MM. Bessière, Lequerré, Louvrier.

Secrétaire de séance : M. Cochy

Plan élevage de la Région Pays de la Loire : expérimentation de lutte contre la jussie

Vu *la charte du Parc naturel régional de Brière et notamment les mesures 1.3.4 « Réduire la dynamique d'invasion biologique » et 2.1.2 « Soutenir l'agriculture de marais » ;*

Considérant *le plan élevage de la Région des Pays de la Loire ;*

Monsieur le président rappelle que la stratégie élevage en Brière repose sur sept axes d'actions, travaillés entre collectivités, acteurs agricoles, associations et citoyens. Elle mobilise des budgets régionaux issus de dispositifs existants à l'agriculture, à la biodiversité et l'eau, issus des Commissions sectorielles 3 (programme Agriculture et alimentation) et 1 (programmes Biodiversité et Eau).

L'une des actions porte sur la lutte contre la jussie via l'expérimentation de techniques innovantes (désherbage électrique, biocontrôle, envoi d'eau salée), la création d'un site pilote de restauration écologique. En effet, la colonisation des marais par les jussies (*Ludwigia peploides* et *L. grandiflora*) est un enjeu environnemental majeur. Leur développement rapide entraîne la dégradation de la biodiversité, la perturbation des habitats naturels et des impacts négatifs sur les activités humaines, notamment l'agriculture, la pêche, le tourisme et les loisirs.

L'objectif de la lutte est :

- de limiter et de contrôler l'expansion des jussies dans les zones sensibles de la Brière et/ou à fortes valeurs agronomiques.
- Mettre en place des dispositifs innovants : tester et appliquer des méthodes de lutte éprouvées et durables, telles que l'envoi d'eau salée, l'expérimentation du désherbage électrique, ... et les techniques de gestion intégrée.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260708-260708B_GOUV_05-DE

Ainsi la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Végépolys, terrinov, le Parc naturel régional de Brière, le Syndicat de Bassin Versant du Brivet ont souhaité apporter un appui aux éleveurs (ADEBB) en les accompagnant dans la mise en place de deux expérimentations : le désherbage électrique, l'aspersion des prairies par de l'eau salée pompée dans les canaux.

Après une première étude pré-opérationnelle entre septembre et octobre 2025, la Chambre d'agriculture et Végépolys ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire en décembre 2025. Dans le cadre de ce dossier, le Parc naturel régional de Brière est identifié pour apporter une assistance scientifique, technique et réglementaire aux maîtrises d'ouvrage pour faciliter la mise en œuvre (inventaire préalable, porter à connaissance auprès de l'Etat), limiter les impacts (suivi des opérations, inventaire après opérations) et tester des actions de restauration après traitement (réensemencement). Le montant global du projet est de 76 641 €.

La subvention accordée au Parc naturel régional de Brière est de 25 300 €. Elle permet de couvrir les dépenses de personnel et de prestations. La durée de la convention est de 24 mois. La convention avec la Région Pays de la Loire a été signée le 13/01/2026. Il s'agit ici d'une régularisation d'actions en cours.

Après avoir pris connaissance de la convention, les membres du Bureau, à l'unanimité des présents et représentés, par vote à main levée, autorisent le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre et la régularisation de ce projet.

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
18 août 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.